

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5873**

commune (s) : Chassieu

objet : **Convention d'indemnisation de la société Earl le Chatenay, représentée par M. Michel Fournier, pour perte de location d'une parcelle de terrain agricole située rue des Roberdières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Chassieu, d'une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 29 de la section BD d'une contenance de 240 mètres carrés appartenant à madame Payet Taille.

Cette parcelle est actuellement occupée par la société Earl le Chatenay, représentée par monsieur Michel Fournier, exploitant agricole, suivant bail agricole.

Cette parcelle de 240 mètres carrés est nécessaire à des travaux d'élargissement de la rue des Roberdières à Chassieu.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est présentée au Bureau, la société Earl le Chatenay, représentée par monsieur Michel Fournier, libérerait ce terrain moyennant une indemnité d'éviction fixée à 103 €, soit 0,43 € par mètre carré de terrain, admis par France domaine ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention qui lui est soumise relative à l'indemnisation de la société Earl le Chatenay, représentée par monsieur Michel Fournier, pour perte de location d'un terrain agricole situé rue des Roberdières à Chassieu, d'un montant de 103 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,